

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MARS 2009

Étaient présents : MM. LE BOUEDEC Joseph, LE SCANFF Didier, DORN Delphine, L'HOSTIS Stéphanie, MARTIN Jean-Pierre, LE TROUHER Erwan, HOUEIX Magali, EZANIC Jean-Louis, DETLOF-CHAPUT Stéphanie, LE DÉVÉHAT Yannick, JOUAN Isabelle, LE LIBOUX Claude.

Étaient absents : MM. ELLIAS Claude (excusé), MORAUT Philippe, ROBIN Evelyne.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :

L'assemblée municipale décide de ne pas faire varier les taux des 3 impôts de l'année 2009 et de les reconduire comme suit :

- Taxe d'habitation 10.85 %
- Foncier bâti 16.06 %
- Foncier non bâti 41.33 %

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL ATELIER MUNICIPAL – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire rappelle l'option prise par l'assemblée municipale en matière de réalisation d'un nouvel atelier municipal.

Le financement de l'équipement souhaité inclut une participation de l'État au titre de la dotation globale de l'équipement, et une participation du Conseil Général au titre de taux de solidarité départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- de réaliser la construction d'un nouvel atelier municipal,
- de financer cette opération sur les budgets 2009 et 2010,
- de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment la D.G.E. et une participation du Conseil Général,

RÉNOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE – DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Monsieur le maire rappelle la nécessité de rénover et de mettre aux normes la cuisine de la salle polyvalente.

Le financement de cet équipement est rappelé ci-dessous et inclut une participation de l'État au titre de la dotation globale de l'équipement et une participation du Conseil Général au titre du taux de solidarité départementale.

Le financement de l'opération est prévu de la façon suivante :

- **Montant de l'opération** (travaux et honoraires) hors équipement de la cuisine 80 910 € TTC
(67 651 € HT)
- Subventions attendues :
 - D.G.E. 16 913 €
 - Conseil Général 23 678 €
- Autofinancement (sur fonds propres) 40 319 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, demande à M. de Maire de solliciter toutes les subventions auxquelles la commune peut prétendre, notamment la D.G.E. et une participation du Conseil Général.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA MÉDIATHÈQUE :

Aide aux animations – Exposition objectif Terre

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des animations à la médiathèque municipale une exposition intitulée « Objectif Terre » est programmée du 5 au 24 novembre 2009. Cette exposition est destinée à tous publics.

Le coût d'une telle animation s'élève à 1000 € et comprend les prestations suivantes :

- location de l'exposition 580.00 € TTC
- transport de l'exposition 120.00 € TTC
- réalisation de dossiers papiers 300.00 € TTC

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- réaliser cette opération,
- solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan l'attribution d'une subvention,
- dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'exercice 2009.

Acquisition et renouvellement d'ouvrages

Afin que la médiathèque soit attractive, il est nécessaire d'offrir à la population un large choix d'ouvrages.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la somme de 2300 € TTC ce qui représente un montant de 1.50 € HT par habitant pour l'achat des ouvrages.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de réaliser cette opération,
- de solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan l'attribution d'une subvention,
- dit que les crédits nécessaires figurent au budget primitif de l'année 2009.

PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les études engagées pour conduire à l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Il rappelle les étapes, diagnostic, analyse, propositions qui ont conduit à son élaboration, il souligne la création d'un « Comité de Pilotage » qui a été associé aux études.

En vertu de l'article 5 du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, il propose aujourd'hui au conseil municipal de l'approuver.

Le dossier constituant le plan est présenté à l'assemblée municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le plan présenté,
- de transmettre le plan à M. le Préfet représentant de l'État dans le Département.

PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DE RÉALISATION DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.) :

Instauré par les lois solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 et Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, le schéma de cohérence territoriale est un document réglementaire de planification.

À partir d'un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est élaboré qui fixe les objectifs des politiques

publiques d'urbanismes en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régularisation du trafic automobile.

Pour mettre en œuvre le PADD, le SCOT fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricole ou forestiers.

Le SCOT apprécie les incidences prévisibles de ces orientations sur l'environnement.

À ce titre, il définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques...

Pontivy communauté, compétente pour élaborer un SCOT, propose par délibération du conseil communautaire n° 02-CC 10.02.2009 de fixer le périmètre d'étude au territoire des 24 communes membres. Conformément aux dispositions de l'article L.122-3 III du code de l'urbanisme, il appartient à chaque commune membre de la communauté de se prononcer sur le choix du périmètre de SCOT proposé.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver ou de rejeter le choix du périmètre de réalisation d'un SCOT, tel que défini et adopté par le conseil communautaire de Pontivy Communauté le 10 février 2009.

Le conseil municipal de GUERN, après avoir délibéré, 10 voix pour, 2 absentions, approuve le choix du périmètre de réalisation d'un SCOT tel que défini et adopté par le conseil communautaire de Pontivy Communauté.

MOTION DE SOUTIEN AU COLLECTIF « MATERNELLES EN DANGER » POUR LA SCOLARISATION DES ENFANTS DE 2 ANS :

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté du Ministre de l'Éducation Nationale de ne pas changer les conditions d'accès à la scolarisation pour les enfants de deux ans.

Le Conseil Municipal regrette que les prévisions d'effectifs arrêtées par les services du Rectorat d'Académie et des Inspections académiques minorent systématiquement la réalité démographique de nos communes et limitent de fait artificiellement la capacité d'accueil des établissements.

Alors que toutes les politiques publiques, notamment celles de nos communes sont aujourd'hui mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, cette limitation artificielle de la capacité d'accueil des écoles laisserait des jeunes ménages sans solution.

Pour nos communes, cette scolarisation est importante et répond à un réel choix des familles qui y sont attachées.

L'accompagnement de cette attente sociale est tout aussi important de la part des collectivités territoriales qui ont lourdement investi, soit par la construction, soit par la rénovation ou l'aménagement des locaux et par la mise à disposition des écoles publiques de personnels municipaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, 12 voix pour, demande que tous les enfants dont les familles veulent la scolarisation dès deux ans soient accueillis en maternelle, dans des conditions compatibles avec un enseignement de qualité.

VENTE DE BOIS DE SAPINS À L'ENTREPRISE ROPARS :

Monsieur le Maire fait savoir que l'entreprise ROPARS, exploitation forestière, située à LOCMARIA-BERRIEN (Finistère) réalise des coupes de bois mur sur la commune. La commune, propriétaire d'un bois de sapins d'une superficie de 3209 m², cadastré sous le n° 14 de la section YD, se voit proposer une coupe moyennant un montant de 2800 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte que l'entreprise ROPARS effectue la coupe de ce bois et autorise M. le Maire à signer le contrat d'achat de bois sur pied.

VALIDATION DE L'APPEL D'OFFRES – RÉFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PONT DE GUERMEUR :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'effondrement d'une partie du mur de soutènement du Pont de Guermeur, suite aux fortes pluies du printemps dernier.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 10 mars pour l'ouverture des enveloppes.

L'offre, la mieux disante, retenue par la commission d'appel d'offres est celle de l'entreprise SPAC de Hennebont, SOUS RÉSERVE que cette dernière fournisse les éléments techniques de réalisation de l'ouvrage et les éléments de garantie. À défaut de ces éléments, une nouvelle consultation sera lancée dès début avril.

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget principal de la commune le 27 février dernier. Lors de l'émission de tous les documents budgétaires il a été précisé, sur l'état I B que le budget a été voté, pour la section d'investissement, au niveau de l'article au lieu du chapitre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de modifier la modalité de vote du budget et précise que le budget est voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur le Président du Conseil Général lui a fait connaître que l'assemblée départementale a décidé d'adapter le dispositif existant en tenant compte de l'exercice de la compétence voirie par certains EPCI morbihannais.

De ce fait, le département ne prendra plus d'arrêtés d'attribution de subventions ; les subventions seront accordées par la commission permanente, les collectivités recevront ensuite un courrier de notification.

M. le Maire précise que les modalités d'intervention financière du département sont les suivantes :

- le niveau d'intervention du département est calculé à partir du ratio habitants/km de voies communales et rurales hors agglomération,
- la dépense subventionnable est plafonnée à 625 € HT. le kilomètre de voie.

Le calendrier de dépôt des dossiers de subventions relatifs au programme départemental d'aide aux communes est le suivant :

- les dossiers présentés au titre de l'année 2009 devront être déposés au Conseil Général avant fin septembre 2009,
- les dossiers présentés à compter de l'année 2010 feront l'objet d'une demande de subvention qui devra être déposée avant le 1^{er} octobre de l'année n-1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et constaté l'inscription d'une dépense de 44850.00 € TTC au budget primitif 2009, DÉCIDE :

- de demander à la Direction Départementale de l'Équipement du Morbihan (dans le cadre de la mission ATESAT) de réaliser le dossier technique relatif à l'entretien de la voirie pour l'année 2009 et de préparer le dossier technique relatif à l'année 2010,
- de réaliser une opération d'entretien de la voirie communale et rurale pour les années 2009 et 2010,
- de solliciter auprès du Conseil Général du Morbihan l'attribution d'une subvention pour les années 2009 et 2010.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LES ÉLÈVES DES COLLÈGES :

Monsieur le Maire fait savoir que les 2 collèges de GUÉMENÉ-SUR-SCORFF (public et privé) présentent des demandes des subventions pour des séjours linguistiques et pédagogiques. 13 élèves de la commune de GUERN sont concernés par ces séjours.

Après avoir délibéré, l'assemblée municipale décide, une fois pour toutes, de ne pas octroyer de subvention aux écoles extérieures à la commune.

MODIFICATION DES DÉLÉGUÉS DE L'ART DANS LES CHAPELLES :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, modifie ses délégués de l'Art dans les Chapelles comme suit :

- M. MARTIN Jean Pierre en tant que membre titulaire et,
- Mme HOUEIX Magali en tant que membre suppléant.

ACHAT DES BANCS ET TABLES :

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale d'acheter du matériel qui sera utilisé par les associations guernates.

Après propositions de 3 entreprises, le conseil municipal :

- DÉCIDE de retenir l'entreprise PRO.MAT Collectivités pour l'achat de 20 tables et 40 bancs en polyéthylène pour un montant de 2748.40 € TTC.

ACHAT DU COPIEUR DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle que le copieur de la Mairie a besoin d'être changé. La dernière proposition ne parviendra que lundi prochain.

Afin de permettre à M. le Maire de traiter rapidement ce dossier, le conseil municipal, après avoir délibéré DÉCIDE d'acheter un nouveau copieur et DEMANDE à Monsieur le Maire de traiter cette opération aux mieux des intérêts de la commune.

ENTRETIEN DÉCENNAL DE L'ORGUE DE QUELVEN :

Monsieur le Maire fait savoir que l'orgue de Quelven est installé depuis maintenant 10 ans. M. MUNO, facteur d'orgues, réalise 2 entretiens annuels, 1 au cours de mois de juin et le 2^{ème} au cours du mois de décembre.

D'après M. LE JUGE, organiste et M. MUNO, facteur d'orgues il est nécessaire d'effectuer un entretien décennal. Cet entretien est jugé nécessaire sur 2 plans :

- le tricentenaire de l'instrument,
- le programme exceptionnel de l'été (les artistes invités cette année viennent de toute l'Europe pour illustrer la thématique « le Concert des nations » adoptée pour le jubilé de l'instrument).

Cet entretien proposé par M. MUNO s'élève à 1794 € TTC et comprend le dépoussiérage, l'accord complet, la vérification d'harmonie de chaque tuyau, la vérification et le remplacement des papiers d'étanchéité des calottes de Bourdons, le nettoyage des jeux d'anches, le réglage de la mécanique du plan positif (changement des garnitures, réglage plus léger des ressorts de soupapes).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE de réaliser l'entretien décennal de l'orgue de Quelven.

LOTISSEMENT COMMUNAL LES HAUTS DE BELLEVUE :

Citernes d'eau :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu une citerne de récupération d'eau au niveau de chaque lot. La question qui se pose est de savoir si la commune met les citernes à disposition de chaque lot (prix estimé sur le budget prévisionnel du lotissement, 2500 € pièce) ou si chacun achète sa propre citerne. Si la commune met la citerne à disposition, le raccordement et la mise en place resteront à charge des propriétaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, opte pour le choix de la mise à disposition.

CLOCHES DE L'ÉGLISE PAROISSIALE :

M. le Maire fait savoir que l'entreprise MACÉ, spécialiste en campanologie, présente un état des lieux des cloches de l'église. Le coffret de clocher de gestion des motorisations de cloches est non conforme et vétuste, la ligne électrique est non conforme (absence de séparation des commandes et puissance). La proposition de remise en état présentée par l'entreprise MACÉ s'élève à 5330.98 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE de réaliser les travaux nécessaires à la mise en conformité de l'installation,.

CONTRAT DE VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION DE PROTECTION CONTRE LA Foudre :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est fait obligation aux communes de contrôler régulièrement l'état des installations de protection contre la foudre. Jusqu'à ce jour aucun contrat de maintenance n'a été signé pour ce contrôle.

La durée et la validité du contrat est établi pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE de retenir l'entreprise MACÉ pour vérifier les installations de protection contre la foudre, moyennant une somme de 115 € HT.

SALLE POLYVALENTE – PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN RÉFRIGÉRATEUR SOUS LE BAR :

M. le Maire rappelle la rénovation de la cuisine de la salle polyvalente et précise qu'il serait intéressant d'installer, sous le bar de la salle, un réfrigérateur d'une capacité de 495 litres. La proposition présentée par Distribution Services pour cet équipement s'élève à 2260.44 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré DÉCIDE d'acheter cet équipement.

CONTRAT C.A.E. – RECRUTEMENT DE M. GOEL :

Monsieur le Maire fait savoir qu'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, pour les services techniques, a été signé avec M. GOEL Gildas.

Le contrat s'établit sur une durée de 18 mois, soit du 1^{er} mars 2009 au 31 août 2010.

CHEMIN DE STANG ER GUIP – RÉSULTAT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF :

Monsieur le Maire fait savoir que le Tribunal Administratif de RENNES, considérant un vice de forme, vient d'annuler la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2004 acceptant l'aliénation du chemin de Stang er Guip. Une concertation sera engagée avec les différentes personnes concernées afin de trouver une issue à ce dossier.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU CONSEIL GÉNÉRAL EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS :

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil général du Morbihan a décidé de modifier ses modalités d'intervention en matière d'assainissement des agglomérations. À compter de 2009, seules les stations d'épuration de taille supérieure à 100 équivalents-habitants demeurent éligibles aux aides départementales.

À compter de 2010, la desserte interne des lotissements communaux et des zones d'activités ne sera plus subventionnée. Ces travaux doivent être considérés comme un équipement interne à ces zones et financés comme tels.

CRÈCHE « LES PAPILLONS » - RÉSERVATION DES BERCEAUX ET INSCRIPTIONS DES FAMILLES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la crèche privée « Les Papillons » située sur le Parc d'activités de la Niel à NOYAL PONTIVY a ouvert ses portes le 5 janvier 2009. Cette structure multi-accueil conventionné CAF a la particularité d'avoir une amplitude d'ouverture de 5 h à 22 h et est ouverte à tous les parents domiciliés sur le territoire de Pontivy Communauté.

COMITÉ DE DÉFENSE DE LA POSTE :

Monsieur le Maire fait savoir que le Comité de défense de la poste en milieu rural organise une manifestation, le samedi 25 avril 2009 à 14 h 30 à MELRAND.

Une pétition sera mise en circulation très prochainement.